

A l'attention des membres du Conseil municipal

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Ouverture de la séance : 20 h 30

• **Présents** : Jonathan WOFSY, Véronique GONZAGUE, Thierry PRUVOT, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Oriana LABRUYERE, Rosa MARQUES, Sonia PAUCHET, Céline PERNET, Mickaël LETURGIE, Aurélia CAVANNA, Ludovic MERCADAL-SIANECKI, Sébastien PINGANAUD, Alice NOGUERO, Héloïse TEMDI, Yannick MORIN, Véronique MAS, Christophe BARBIER

➤ *Soit : 21 présents (Quorum à 15)*

• **Absents ayant donné pouvoir** : Marine CIONI-RUYSSAERT (pouvoir à Thierry PRUVOT), Christian MAZIN (pouvoir à Franck GRASSELER), Manon ANGLADA (pouvoir à Anne FRANCOUAL), Marc LOPES (pouvoir à Alexandre CHEVALIER), Alain QUERE (pouvoir à Yannick MORIN),

➤ *Soit : 5 pouvoirs à l'ouverture de séance*

• **Absent** : Yohann VALENTI

• **Secrétaire de séance** : Anne FRANCOUAL

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

Vote :

25 « pour »

1 « Abstention » (Christophe Barbier)

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars est adopté à la majorité

DELIBERATION DCM 2023/033

DELIBERATION 2023-025 PORTANT SUR L'APPROBATION DU BP 2023 DE LA COMMUNE- ERREUR DE PLUME

Par délibération 2023-025 du 29 mars 2023, le Conseil municipal a voté l'approbation du budget primitif 2023 à la majorité. Une erreur de retranscription a été faite dans cette dernière. Il faut lire :

- en section de fonctionnement pour un montant de 4 449 305.47€ en lieu et place de en section de fonctionnement pour un montant de 4 440 305.47€
- en section d'investissement pour un montant de 1 672 881.35€ en lieu et place de en section d'investissement pour un montant de 1 546 408.16€

La trésorerie principale est en adéquation avec cette modification afin de régulariser le vote du BP 2023 de la commune. A ce titre, il est demandé au Conseil municipal d'approver la modification de la délibération 2023-025 portant sur l'approbation du budget primitif 2023 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,



Vu la délibération n°2023-025 du 29 mars 2023 portant sur l'approbation du budget primitif communal 2023,
Vu le budget primitif 2023 signé par l'ensemble du Conseil municipal le 29 mars 2023,
Vu le certificat administratif signé par le comptable public, Monsieur le Maire et visé par la préfecture le 21 avril 2023,
Considérant que la délibération et le budget primitif 2023 doit comporter les mêmes montants,
Considérant qu'une erreur de retranscription a été commise dans la délibération 2023-025 portant sur l'approbation du budget primitif de la commune 2023,

Considérant qu'il faut lire :

- en section de fonctionnement pour un montant de 4 449 305.47€ en lieu et place de en section de fonctionnement pour un montant de 4 440 305.47€
 - en section d'investissement pour un montant de 1 672 881.35€ en lieu et place de en section d'investissement pour un montant de 1 546 408.16€

Considérant l'aval du trésorier principal pour modifier ces montants sur la délibération 2023-025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Approuve les modifications de la délibération 2023-025 portant sur l'approbation du budget primitif de la commune 2023 pour les montants de 4 449 305,47€ en fonctionnement et 1 672 881,35€ en investissement.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE:

7 « abstentions » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Yannick Morin, Alain Quéré, Héloïse Temdi, Véronique Mas, Christophe Barbier)

19 « pour »

La délibération est adoptée à la Majorité

DELIBERATION DCM2023/034

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Par délibération 2023-025 du 29 mars 2023, le Conseil municipal a voté l'approbation du budget primitif 2023 à la majorité.

Le remboursement de la CCOB pour les travaux BEAUVERGER espaces verts pour un montant de 16 000.00 € a été enregistré au chapitre 041, or la trésorerie souhaite que ce remboursement soit inscrit au CHAP 045 pour liquider la facture.

Il faut donc procéder à un ajustement budgétaire comme suit :

COMPTE DE DEPENSES – Section d’investissement						
Sen s	Sectio n	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	041	458102	OPFI	Opérations patrimoniales	- 16 000.00 €
COMPTE DE RECETTES – Section d’investissement						
Sen s	Sectio n	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	041	458202	OPFI	Opérations patrimoniales	- 16 000,00 €

COMPTE DE DEPENSES – Section d’investissement						
Sen s	Sectio n	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	458102	458102	OPFI	Opérations pour compte de tiers	+ 16 000.00 €